

TERMES DE RÉFÉRENCE

Consultation de courte durée : Droit à la scolarisation des enfants étrangers, y compris les demandeurs d'asile et réfugiés

Date de l'appel : 23 juillet 2019

Date de fin de l'appel : 6 août 2019

Le CNDH lance un appel à consultation, en partenariat avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés ; consultation relative à l'évaluation de l'intégration scolarisation des enfants étrangers, y compris les réfugiés et demandeurs d'asile.

Le droit à l'éducation constitue un droit fondamental, garanti notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (articles 28 et 29), et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (article 30).

Sur le plan national, la Constitution consacre le droit à l'éducation comme droit à valeur constitutionnelle dans son article 32 qui dispose que « L'enseignement fondamental est un droit de l'enfant et une obligation de la famille et de l'État ». S'agissant spécifiquement des enfants étrangers, de nombreuses dispositions ont été prises par le Royaume, dans le cadre de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile initiée par le Roi Mohammed VI en 2013.

La première d'entre elles fut la publication de la circulaire n°13-487 du ministère de l'Éducation nationale du 9 octobre 2013 relative à l'intégration des élèves étrangers issus des pays du Sahel et subsahariens dans le système scolaire marocain¹.

Si cette mesure a constitué une avancée majeure permettant une augmentation sensible du nombre d'enfants étrangers scolarisés, des divergences d'applications dans les différentes régions du Royaume ont été constatées par les acteurs de la société civile. De l'inscription des enfants en éducation formelle, à la validation des cursus de formation professionnelle en passant par l'adaptation des contenus pédagogiques, certains aménagements doivent encore être réalisés pour parfaire ce processus d'intégration des élèves étrangers dans le système éducatif marocain. Afin de répondre à ces défis, le ministère de l'Éducation nationale a publié une note le 5 octobre 2018, relative à l'intégration éducative des enfants étrangers.

¹Cette circulaire, rappelant notamment les engagements du Royaume en matière de lutte contre les discriminations, et la nécessité de garantir aux étrangers les libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, précise la nécessité de prendre « *toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer leur scolarité [...] et la prise en compte de leur spécificité d'une approche souple dans les classes* ».

Démarche du CNDH et actions entreprises

Le 4 juillet 2017, le CNDH a organisé à Rabat un Atelier de réflexion sur le thème « La place des enfants étrangers dans le système éducatif marocain : avancées, défis et perspectives ».

À l'issue de cette journée de travail, les participants ont formulé une série de recommandations ayant pour objectif le renforcement de l'effectivité du droit à l'éducation de tous les enfants sans distinction, recommandations portant sur quatre axes majeurs². Le CNDH a poursuivi le travail de réflexion et de concertation sur la base de ce travail. C'est ainsi que le 4 mai 2018, un atelier régional de réflexion a été organisé, en étroite collaboration avec la Commission régionale de Casablanca-Settat, et en partenariat avec l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation (AREF), autour de l'uniformisation et de la simplification des procédures administratives d'inscription, qui constituait l'un des axes de recommandations.

La note du ministère de l'Éducation nationale publiée le 5 octobre 2018 apporte des éléments de réponse importants en lien avec les différentes recommandations formulées.

Objectifs de la consultation

Dans la continuité des activités menées dans le champ du droit à l'éducation, le CNDH procède à la mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des mesures relatives à l'intégration scolaire des enfants étrangers, et notamment leur déclinaison opérationnelle en vue d'accompagner la dynamique d'opérationnalisation régionale des décisions prises au niveau central.

L'objet de la présente consultation consiste à évaluer la pertinence, l'efficacité, la durabilité et l'impact de l'opérationnalisation de la scolarisation des enfants étrangers dans une approche droits de l'enfant, en se basant sur le bilan des mesures prises par les différents acteurs concernés (au niveau central et dans les régions ciblées) pour la mise en œuvre effective des dispositions de la note du 5 octobre 2018 ; identifier les dispositifs pertinents à mutualiser et, le cas échéant, formuler des propositions opérationnelles d'accompagnement des acteurs pour l'effectivité de l'ensemble des mesures.

Tout en se basant sur les éléments contextuels nationaux, l'évaluation devra fournir un bilan exhaustif des réalisations concernant le projet de scolarisation des enfants étrangers, en termes de procédures d'inscription, de ressources mobilisées, d'implication des différents acteurs dans la maîtrise d'ouvrage des projets, de prise en compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, de nombre de bénéficiaires, de performances, d'obstacles éventuels, de lacunes, etc.

L'évaluation accordera une attention particulière, sur la base d'un travail de terrain et de rencontres d'étrangers concernés, à la traduction concrète de l'effectivité de ces droits et des procédures y afférentes dans les régions ciblées. Cette consultation aboutira à la publication

² Les recommandations issues de cet atelier étaient orientées autour de 4 axes : Le cadre législatif : une nécessaire mise en conformité avec les conventions internationales ; L'accès à la scolarisation : uniformisation, simplification des procédures d'inscription et égalité de traitement ; Pendant la scolarisation ; la nécessaire adaptation des dispositifs pour répondre aux besoins de tous les enfants et en particulier des plus vulnérables ; Le droit à l'éducation comme élément d'une situation plus globale.

d'un rapport, élaboré par le/la consultant.e, reprenant les éléments principaux (constats, bonnes pratiques, lacunes et recommandations) découlant de son travail. Les travaux se concluront par un atelier de restitution permettant la présentation des principaux résultats de l'étude.

Le travail de consultation sollicité par le CNDH a ainsi pour objectif de :

- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre régionale des mesures prises par le Ministère dans sa note du 5 octobre 2018, avec une prise en compte de l'approche droits de l'enfant ;
- Dans ce cadre, évaluer les mesures prises relativement :
 - à la mise en œuvre des mesures d'information et d'accompagnement des enfants et de leurs familles;
 - à la simplification des procédures d'inscription dans l'éducation formelle ;
 - aux dispositifs de soutien en langue arabe et mesures d'exemption relative à l'enseignement islamiques.
- Recueillir l'avis, les témoignages et les attentes de personnes pertinentes (enfants, familles, référents institutionnels ou associatifs sur la question, étrangers concernés, etc.) afin d'identifier notamment :
 - les pratiques favorables à l'accès aux droits,
 - les éventuelles difficultés persistantes,
 - les mécanismes de suivi et d'évaluation pertinents,
 - en précisant les divergences de mise en œuvre sur le plan régional le cas échéant.

Dans le cadre de cette consultation, une attention sera accordée à la période de scolarisation en éducation non formelle (temps de scolarisation, éventuelles difficultés rencontrées), et au passage de l'un à l'autre système.

Une attention particulière sera portée aux enfants les plus vulnérables, notamment les réfugiés et demandeurs d'asile.

Les régions ciblées sont : Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat et Fès-Meknès.

Résultats attendus de la mission

La consultation devra permettre d'identifier les mécanismes régionaux pertinents favorisant la mise en œuvre des mesures favorables à l'accès à l'éducation des enfants étrangers, ainsi que les éventuelles difficultés dans le cadre de ce processus et les recommandations pertinentes pour les dépasser.

Les principaux résultats de l'étude qui découlera de ce travail seront présentés dans le cadre d'un atelier de restitution. Cet atelier devra ainsi soutenir la diffusion de l'information relative aux mesures mises en œuvre sur le plan régional pour l'accès à la scolarisation, et favoriser l'identification conjointe, avec le Ministère de l'éducation nationale, des mécanismes de suivi-évaluation pertinents en vue de la rentrée scolaire de 2019.

Profil du/de la candidat.e

Le/la consultant.e devra avoir un diplôme supérieur (Master, Doctorat ou équivalent) en sciences sociales/ juridiques, en éducation ou toute autre discipline pertinente pour l'objet de l'étude.

Langues : Excellente maîtrise de l'arabe et du français.

Le consultant devra disposer d'une expérience significative dans les domaines liés aux prestations demandées, notamment dans :

- L'évaluation de projets et programmes sociaux dans une approche droits ;
- La réalisation d'enquêtes et études, de préférence dans le secteur de l'éducation et/ou les secteurs sociaux (santé, protection sociale) ;

Le/la consultant.e devra également disposer d'une bon connaissance du système éducatif marocain, des questions liées à la migration, et des droits de l'Homme (droits des enfants);

Critères de sélection

Les propositions seront évaluées sur la base de critères techniques et financiers

a) Critères techniques

Ces critères seront basés sur les termes de référence et se référeront à la proposition technique soumise par le/la consultant.e. L'expérience et la capacité technique du/ de la consultant.e compteront pour 70% et leur évaluation sera basée sur les éléments suivants :

- La méthodologie proposée pour la conduite de la mission
- Le calendrier proposé
- L'expérience générale et spécifique du/de la consultant.e, attestations de référence des trois dernières années à l'appui
- Le profil du/ de la consultant.e et son expérience (générale et spécifique)

b) Critères financiers

L'offre financière représentera 30% de l'évaluation de la proposition. Le moins disant parmi les soumissionnaires qualifiés aura le maximum des points et la note des autres sera calculée suivant le rapport : proposition du moins disant / proposition du soumissionnaire

Méthodologie

Le/la consultant.e bénéficiera, dans la première phase de son étude, des éléments et rapports disponibles au CNDH relatifs à la thématique envisagée et capitalisant notamment les ateliers et rencontres tenues avec les acteurs concernés.

L'étude sera menée selon une approche qui privilégie l'implication et la participation des différentes parties prenantes durant toutes les étapes de sa réalisation.

L'expert(e) est appelé(e) à présenter un plan du déroulement de la mission qui inclura la méthodologie préconisée pour la mise en œuvre de l'étude, ainsi qu'une proposition de calendrier de réalisation.

Ce plan sera examiné avec le CNDH avant son adoption. Il peut être réajusté en cours de mission sur proposition du conseil.

Conditions de l'étude

L'étude se déroulera sur une durée maximale de 6 mois.

Le budget estimatif de la mission est fixé à 115 000 dh brut (frais de déplacement compris).

Délai d'exécution

Trois livrables sont attendus, à remettre selon un calendrier convenu en amont du lancement de la consultation : le plan de déroulement de la mission, la version provisoire du rapport, et la version finale. Le rapport final doit être accompagné d'un résumé exécutif.

Le rapport final sera rédigé en langue arabe, ou en langue française, selon le choix du/de la consultant.e. Le résumé exécutif devra être rédigé dans la langue non choisie pour la rédaction du rapport final.

Le/la consultant sera également en charge, en coordination avec la section protection des droits des étrangers, de l'organisation d'un atelier de restitution des résultats de l'étude.

Le versement des honoraires se fera en trois tranches, selon un calendrier conforme à celui établi en amont de l'étude.

L'étude se déroulera à compter de septembre 2019, sur une période maximale de 6 mois.

Le dossier de consultation (rédigé aux choix en arabe ou en français) doit comporter les documents suivants :

- Une présentation de la méthodologie proposée incluant une proposition de calendrier de réalisation.
- Un curriculum vitae (CV) du/de la candidat.e, intégrant les références des études similaires menées ;
- Les attestations de référence des trois dernières années
- Une proposition financière, relative au budget prévisionnel de la mission

Les dossiers de candidatures complets doivent être déposés sous **pli fermé** au bureau d'ordre du siège du CNDH -N° 22 Avenue Riad Hay Riad _ Rabat - Maroc.

Le dernier délai pour le dépôt des dossiers de candidature complets est fixé au 6 août 2019 à 16h.

Toute demande d'éclaircissement peut être adressée à l'adresse suivante : cndh@cndh.org.ma